**Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire**
—
Question 2026-GC-168
**Dossier patient informatisé (CARA) dans le canton de Fribourg - état des lieux**

| | |
|---|---|
| Auteur-e-s : | **Pfister Vincent / Schumacher Jean-Daniel** |
| Nombre de cosignataires : | **0** |
| Dépôt : | **26.06.2026** |
| Développement : | **---** |
| Transmission au Conseil d'Etat : | **26.06.2026** |
| Réponse du Conseil d'Etat : | **27.10.2026** |

## I. Question

Depuis 2021, le canton participe à la plateforme CARA afin de permettre à ses habitants d'ouvrir un dossier électronique du patient (ci-après : DEP). Selon les informations communiquées par le Conseil d'Etat, près de 4000 dossiers avaient été ouverts dans le canton à la fin de l'année 2025. Toutefois, les retours des professionnels de la santé indiquent que l'utilisation effective de ce système demeure très limitée.

En novembre 2025, le Conseil fédéral a annoncé l'abandon progressif du DEP au profit d'un dossier électronique de santé (ci-après : DES), dont la mise en place est prévue à l'horizon 2030. Ce nouveau système sera développé sous la conduite de la Confédération, qui prendra en charge les coûts liés à son infrastructure centrale. Les cantons resteront quant à eux responsables des frais d'exploitation et d'accompagnement.

Dans ce contexte, le DEP ne devrait, théoriquement, plus nécessiter de nouveaux développements importants. Cette perspective est renforcée par l'annonce faite le 26 juin 2026 par la Poste (Die Post), qui a indiqué son retrait du DEP.

Au budget 2026, le montant engagé en faveur de CARA s'élève à plus de 2 000 000 francs. Rapporté aux quelque 4000 dossiers ouverts, cela représente 500 francs par dossier pour l'année 2026 uniquement.

Au vu de l'utilisation limitée du DEP, de son abandon annoncé au profit du DES et des montants engagés, il paraît opportun que le Conseil d'Etat dresse un bilan complet des moyens consacrés à ce projet jusqu'à présent.

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle est l'utilisation réelle du DEP par les affiliés ? Le canton dispose-t-il de données détaillées, notamment sur le nombre de connexions journalières au portail, le nombre moyen de connexions par utilisateur ainsi que le nombre moyen de téléversements et de téléchargements de documents ?

2. Quel est le montant total des charges engagées par le canton pour le DEP depuis sa création, y compris les charges de personnel ?
3. Quel est le montant global des charges engagées par l'ensemble des cantons adhérant à CARA ?
4. Compte tenu de l'abandon annoncé du DEP à l'horizon 2030 et de son remplacement par un système promu par la Confédération (DES), le maintien des données des 4000 patients justifie-t-il, pour l'année 2026, une dépense de plus de 2 000 000 francs ? Si ce montant n'est pas destiné au maintien de ces données, à quelles fins sera-t-il utilisé ?

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que le Conseil fédéral a engagé une réforme profonde du cadre légal afin de faire évoluer progressivement le dossier électronique du patient (DEP) vers un futur dossier électronique de santé (DES). Il convient de rappeler que plusieurs des évolutions introduites par le projet de DES répondent directement aux difficultés identifiées de longue date par CARA et les cantons partenaires dans le cadre du déploiement du DEP. Ainsi, cette évolution ne remet pas en cause le DEP mais vise au contraire à corriger les limites constatées depuis son introduction : fragmentation des communautés, intégration insuffisante dans les logiciels métiers, complexité de la gouvernance et modèle économique difficilement soutenable. Le DES reposera sur une infrastructure nationale uniforme, un financement pérenne et une répartition clarifiée des responsabilités entre la Confédération, les cantons et les communautés.

Dans ce contexte, le retrait annoncé de La Poste de la plateforme Sanela ne constitue pas un abandon du DEP en tant que politique publique. Il traduit la décision d'un fournisseur technique de ne plus poursuivre le développement d'une plateforme appelée à évoluer vers une architecture nationale unique. Les dossiers ouverts aujourd'hui ainsi que les données qu'ils contiennent seront repris dans le futur DES. Les investissements consentis aujourd'hui ne sont donc pas perdus mais constituent les fondations de la future infrastructure nationale.

Le Conseil d'Etat rappelle également que la contribution cantonale ne finance pas uniquement le DEP. Le canton de Fribourg participe à l'Association intercantonale CARA avec les cantons de Genève, Vaud, Valais et Jura. L'Association a été créée le 28 mars 2018 et le canton y a adhéré à la suite de l'adoption du décret correspondant par le Grand Conseil le 12 septembre 2018. Dans le cadre de la Convention intercantonale en matière de santé numérique (RSF 824.1), les cantons partenaires ont fait le choix de développer et d'exploiter en commun, en complément du DEP, plusieurs services numériques destinés à renforcer la coordination des soins, notamment le transfert sécurisé de documents médicaux (TRA), le plan de médication partagé (PMP) et le plan de soins partagé (PSP). Cette participation finance également les infrastructures techniques communes, la cybersécurité, les certifications fédérales et la gouvernance nécessaires à l'exploitation de ces prestations.

En ce qui concerne le déploiement du DEP, son utilisation reste encore limitée parce que tous les logiciels utilisés par les médecins, hôpitaux, EMS, pharmacies et autres professionnel-le-s ne sont pas encore pleinement intégrés. Plus ces logiciels permettront d'échanger automatiquement les documents sans quitter l'environnement de travail habituel, plus l'utilisation du DEP augmentera naturellement. Le succès du DEP ne peut donc être apprécié au seul regard du nombre actuel de dossiers ouverts mais à l'échelle de la transformation numérique du système de santé qui sera atteinte à terme.

Enfin, le projet de loi fédérale sur le dossier électronique de santé (LDSan) prévoit de nouvelles responsabilités pour les cantons, notamment en matière d'ouverture automatique du DES avec droit d'opposition, de suivi du raccordement obligatoire des fournisseurs de prestations, de surveillance, d'accompagnement des professionnel-le-s et d'information de la population. Les investissements réalisés aujourd'hui permettent au canton de disposer des infrastructures, des compétences et de l'expérience nécessaires pour assumer ses responsabilités lorsque la nouvelle législation entrera en vigueur.

Dans ce contexte, étant lié par la Convention intercantonale en matière de santé numérique, le canton ne peut pas renoncer unilatéralement à sa contribution au financement de CARA, à moins de dénoncer la convention conformément à son art. 27 (RSF 824.1). A défaut, il doit respecter les engagements pris envers les autres cantons partenaires et garantir la mise à disposition des prestations prévues par le droit fédéral ainsi que par la convention intercantonale.

1. *Quelle est l'utilisation réelle du DEP par les affiliés ? Le canton dispose-t-il de données détaillées, notamment sur le nombre de connexions journalières au portail, le nombre moyen de connexions par utilisateur ainsi que le nombre moyen de téléversements et de téléchargements de documents ?*

Au 30 juin 2026, le canton de Fribourg comptait 4 185 dossiers ouverts. Plus de 400 institutions ou prestataires fribourgeois étaient affiliés ou en cours d'affiliation à CARA. Le Conseil d'Etat suit notamment le nombre de dossiers ouverts, les établissements raccordés et le volume de documents déposés. En revanche, les dispositions en matière de protection des données ne permettent pas l'extraction de statistiques détaillées.

L'utilisation actuelle du DEP doit être interprétée au regard du niveau de maturité du projet. Le principal facteur limitant demeure l'intégration des logiciels métiers. Cette situation est précisément l'un des objectifs poursuivis par la réforme fédérale.

2. *Quel est le montant total des charges engagées par le canton pour le DEP depuis sa création, y compris les charges de personnel ?*

Les dépenses du canton depuis les premiers travaux préparatoires pour le DEP/Cybersanté initiés en 2016 jusqu'à fin 2025 s'élèvent à 11.76 millions de francs.

Les charges comprennent la contribution versée à CARA ainsi que les ressources consacrées au pilotage stratégique, à la coordination intercantonale, à la communication, à l'accompagnement des professionnel-le-s, aux actions d'information de la population et au fonctionnement des guichets d'ouverture du DEP.

Ces dépenses n'ont pas financé exclusivement le DEP mais également les services complémentaires développés dans le cadre de la convention intercantonale en matière de santé numérique, les infrastructures communes, la cybersécurité, les certifications fédérales, la gouvernance et les développements nécessaires à l'exploitation de ces prestations ainsi que la mise en place de mesures pour augmenter l'attrait du DEP aussi bien auprès de la population que des professionnel-le-s de la santé.

3. *Quel est le montant global des charges engagées par l'ensemble des cantons adhérant à CARA ?*

L'Association CARA ayant été créée en mars 2018, les contributions des cinq cantons membres ont débuté en 2019 et se sont élevées à environ 56,63 millions de francs sur la période 2019 à 2025, selon les données disponibles.

Le budget 2027, adopté par l'Assemblée générale de CARA le 7 mai 2026, prévoit des contributions cantonales de 11,43 millions de francs pour l'ensemble des cinq cantons membres, dont 1,81 million de francs à la charge du canton de Fribourg.

Ces montants financent une infrastructure mutualisée, permettant de partager les coûts de développement, d'exploitation, de cybersécurité, de certification et de gouvernance.

Ils ne tiennent toutefois pas compte des coûts internes liés au DEP, dont le montant n'est pas connu pour les autres cantons.

4. *Compte tenu de l'abandon annoncé du DEP à l'horizon 2030 et de son remplacement par un système promu par la Confédération (DES), le maintien des données des 4000 patients justifie-t-il, pour l'année 2026, une dépense de plus de 2 000 000 francs ? Si ce montant n'est pas destiné au maintien de ces données, à quelles fins sera-t-il utilisé ?*

La contribution cantonale finance une infrastructure de santé numérique complète et non un simple hébergement de données. Elle permet également aux établissements et aux professionnel-le-s fribourgeois de satisfaire aux obligations légales fédérales de raccordement au DEP.

Les investissements réalisés aujourd'hui permettent au canton de disposer d'infrastructures, de compétences et de services numériques qui faciliteront l'exercice des nouvelles responsabilités qui lui seront confiées par la future LDSan et d'assumer les nouvelles missions qui lui seront confiées par la future LDSan : gouvernance du DES, ouverture automatique avec droit d'opposition, surveillance des obligations légales, accompagnement des professionnels, information de la population et préparation de l'intégration dans le SwissHDS.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que la pertinence de cette politique publique ne peut être appréciée sur le seul rapport entre le nombre actuel de dossiers ouverts et la contribution financière du canton. Elle doit être évaluée au regard des obligations légales, des services numériques mis à disposition, de la mutualisation intercantonale, des investissements déjà réalisés ainsi que des responsabilités que les cantons seront appelés à assumer dans le cadre de la future LDSan. Le maintien de la participation à CARA permet en outre au canton de Fribourg, aux côtés des autres cantons membres, de conserver une capacité d'influence sur les évolutions à venir.